



Cahier Spécial des Charges NER22001-11407

Marché de Services relatif à la « Accompagner le MS/HP dans l'opérationnalisation du Programme de Formation des Techniciens de Maintenance Hospitalière (PFTMH). »

Code Navision : NER2200111

Table des matières

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | Généralités..... | 5 |
| 1.1 | Dérogations aux règles générales d'exécution | 5 |
| 1.2 | Pouvoir adjudicateur..... | 5 |
| 1.3 | Cadre institutionnel d'Enabel | 5 |
| 1.4 | Règles régissant le marché..... | 6 |
| 1.5 | Définitions..... | 7 |
| 1.6 | Confidentialité..... | 8 |
| 1.6.1 | Traitements des données à caractère personnel | 8 |
| 1.6.2 | Confidentialité..... | 9 |
| 1.7 | Obligations déontologiques | 9 |
| 1.8 | Droit applicable et tribunaux compétents | 10 |
| 2 | Objet et portée du marché..... | 11 |
| 2.1 | Nature du marché | 11 |
| 2.2 | Objet du marché | 11 |
| 2.3 | Lots..... | 11 |
| 2.4 | Postes..... | 11 |
| 2.5 | Durée du marché | 11 |
| 2.6 | Variantes | 11 |
| 2.7 | Option | 11 |
| 2.8 | Quantité | 11 |
| 3 | Procédure..... | 12 |
| 3.1 | Mode de passation..... | 12 |
| 3.2 | Publication | 12 |
| 3.3 | Information | 12 |
| 3.4 | Offre | 12 |
| 3.4.1 | Données à mentionner dans l'offre | 12 |
| 3.4.2 | Durée de validité de l'offre | 13 |
| 3.4.3 | Détermination des prix | 13 |
| 3.4.3.1 | Eléments inclus dans le prix | 13 |
| 3.4.4 | Introduction des offres | 14 |
| 3.4.5 | Modification ou retrait d'une offre déjà introduite..... | 15 |
| 3.4.6 | Dépôt et ouverture des offres | 15 |
| 3.4.7 | Sélection des soumissionnaires | 15 |

| | |
|--|-----------|
| 3.4.7.1 Motifs d'exclusion | 15 |
| 3.4.7.2 Critères de sélection | 16 |
| 3.4.7.3 Aperçu de la procédure..... | 16 |
| 3.4.7.4 Critères d'attribution | 16 |
| 3.4.7.5 Cotation finale..... | 16 |
| 3.4.7.6 Attribution du marché | 17 |
| 3.4.8 Conclusion du contrat | 17 |
| 4 Dispositions contractuelles particulières..... | 18 |
| 4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)..... | 18 |
| 4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15) | 18 |
| 4.3 Confidentialité (art. 18)..... | 19 |
| 4.4 Protection des données personnelles..... | 19 |
| 4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23) | 20 |
| 4.6 Cautionnement (art.25 à 33) | 20 |
| 4.7 Conformité de l'exécution (art. 34) | 22 |
| 4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)..... | 22 |
| 4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3 ,1°) | 22 |
| 4.8.2 Révision des prix (art. 38/7) | 23 |
| 4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 23 | |
| 4.8.4 Circonstances imprévisibles..... | 24 |
| 4.9 Réception technique préalable (art. 42) | 24 |
| 4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es) | 24 |
| 4.10.1 Délais et clauses (art. 147) | 24 |
| 4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149) | 24 |
| 4.10.1 Egalité des genres | 24 |
| 4.10.2 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels..... | 24 |
| 4.11 Vérification des services (art. 150)..... | 25 |
| 4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153) | 25 |
| 4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)..... | 25 |
| 4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44)..... | 25 |
| 4.13.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)..... | 26 |
| 4.13.3 Mesures d'office (art. 47 et 155) | 26 |
| 4.14 Fin du marché | 26 |
| 4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156) | 26 |
| 4.14.2 Frais de réception | 27 |

| | |
|---|-----------|
| 4.14.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160) | 27 |
| 4.15 Litiges (art. 73) | 27 |
| 5 Termes de référence | 28 |
| I. Contexte et justification..... | 28 |
| II. Objectifs..... | 29 |
| 2.1. Objectif global : | 29 |
| 2.2. Objectif spécifique | 29 |
| 2.3. Résultats attendus/livrables..... | 29 |
| 3. Méthodologie de mise en œuvre..... | 29 |
| 4. Profil du prestataire..... | 31 |
| a) Capacité technique du prestataire | 31 |
| b) Personnel clé..... | 31 |
| 5. L'offre devra contenir | 32 |
| 6. Modalités de paiement | 32 |
| 6 Formulaires d'offre | 34 |
| 6.1 Fiche d'identification | 34 |
| 6.1.1 Personne physique..... | 34 |
| 6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique..... | 35 |
| 6.1.3 Entité de droit public | 36 |
| 6.1.4 Sous-traitants (le cas échéant)..... | 37 |
| 6.2 Formulaire d'offre - Prix..... | 38 |
| 6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion | 39 |
| 6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires | 41 |
| 6.5 Dossier de sélection – aptitude technique | 42 |
| 6.6 Documents à remettre – liste exhaustive | 43 |
| 6.7 Annexes..... | 44 |
| 6.7.1 Expériences similaires | 44 |
| 6.7.2 Grille d'évaluation technique..... | 45 |

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.¹

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013). Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

Règles applicables aux moyens de communication :

Conformément à l'article 14, §2, 3^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisées par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié.

Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de coopération internationale, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Mme Marie BURTON, Directrice pays d'Enabel au Niger.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement² ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public³ ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

² M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

³ M.B. du 1er juillet 1999.

- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003⁴, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁵ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁶ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁷ ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁸ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁹ ;

⁴ M.B. du 18 novembre 2008.

⁵ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁶ M.B. 14 juillet 2016.

⁷ M.B. du 21 juin 2013.

⁸ M.B. 9 mai 2017.

⁹ M.B. 27 juin 2017.

- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par la Représentante résidente d'Enabel au Niger ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaire ». Les frais commerciaux extraordinaire concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be> .

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse https://www.enabelintegrity.be.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Marché public de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste à accompagner le MS/HP dans l'opérationnalisation du Programme de Formation des Techniciens de Maintenance Hospitalière (PFTMH).

2.3 Lots

Le marché est en un seul lot. Une offre pour une partie du lot est irrecevable.

2.4 Postes

Voir partie Termes de référence et formulaire d'offre-prix.

2.5 Durée du marché

Le marché débute à la notification et a une durée d'exécution globale **de 12 mois** (voir les H/J par expert dans les Termes de référence) à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage des prestations.

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Option

Les options ne sont pas autorisées.

2.8 Quantité

Voir les termes de références et formulaire d'offre-prix.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'Art. 42 § 1, 1^o a) de la Loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/public-procurement/>). Les offres spontanées à la suite de cette publication sont acceptées.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule de Contractualisation d'Enabel au Niger. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à :

M. RABO Abdoul Nasser

abdoulnasser.rabomakaou@enabel.be

Cc à :

M. Yannick MBIYA

yannick.mbiya@enabel.be

et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible 7 jours avant la date limite de réception des offres, à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : <https://www.enabel.be/public-procurement/>

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées aux personnes mentionnées ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser

ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 jours** calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3.1 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat ;
- le déplacement, le transport et l'assurance ;
- la documentation relative aux services ;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- L'hébergement et per diem (le cas échéant)
- la formation nécessaire à l'usage ;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail

***Les billets d'avion et frais de visa : ne doivent pas faire partie de l'offre, Ils seront remboursés sur la base des factures. Ces achats doivent être précédés d'un accord préalable formel d'Enabel.**

** L'attention est attirée pour les soumissionnaires basés l'étranger (base professionnelle hors Niger et hors UEMOA) sur la taxation au titre de l'Impôt sur le Bénéfice des Non-Résidents IBNR (20%) applicable pour cette catégorie de prestataire. Il est par ailleurs de la responsabilité du soumissionnaire de s'informer sur toutes les autres dispositions fiscales applicables au Niger

3.4.4 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché. Le soumissionnaire introduit son offre papier de la manière suivante : l'offre doit être constituée d'une offre technique et d'une offre financière dans des enveloppes séparées le tout placé dans une grande enveloppe en un original et deux copies.

Le soumissionnaire joindra également à son offre une clé USB de l'offre technique au format PDF et une clé USB de l'offre financière format PDF également. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention

Nom du soumissionnaire :

Offre Originale et copies : NER22001-11407 en 03 dossiers (01 en Original + 02 en copies + 2 clefs USB (contenant la version électronique exploitable de l'offre)>.

Réception des Offres : le 01/12/2025 à 16h30

Les offres techniques et les offres financières seront soumises séparément dans deux enveloppes distinctes et le tout dans une grande enveloppe portant l'indication relative au titre de la prestation :

- Une offre technique (en trois (3) exemplaires) dont 2 copies et 1 copie originale + clé USB.
- L'offre financière en un exemplaire original conformément au formulaire de demande d'offre reprise dans le présent CSC (enveloppe séparée de l'offre technique) dument renseigné et signé+ une version électronique sous clé USB.

Aucune information de l'offre financière ne doit se trouver dans l'offre administrative/technique, le non- respect de cette instruction sera considéré comme une irrégularité entraînant le rejet de l'offre.

Elle peut être introduite :

a) par la poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

M. Yannick MBIYA, Expert en Contractualisation et Administration

**Cellule de Contractualisation, Représentation Enabel, quartier Issa Béri,
Rue IB-40, Niamey, Niger**

b) par remise contre accusé de réception à l'adresse suivante :

Le service est accessible, tous les jours ouvrables : **de 8h30 à 17h30 (Lundi à Jeudi) et de 8h30 à 12 h30 le Vendredi** (voir adresse mentionnée ci-dessus au point a).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées¹⁰.

3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télifax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.6 Dépôt et ouverture des offres

Les offres doivent être déposées au plus tard le **01/12/2025 à 16h30** à l'adresse mentionnée ci-dessus. L'ouverture sera à huis clos.

3.4.7 Sélection des soumissionnaires

3.4.7.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants :

- Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion
- Attestation de régularité fiscale
- Extrait du casier judiciaire du gérant de la société
- Attestation de régularité des cotisations sociales

¹⁰ Article 83 de l'AR Passation

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.4.7.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

3.4.7.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

3.4.7.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- La qualité / La valeur technique : 40% (voir grilles d'évaluation en annexe)**
- Prix : 60%**

3.4.7.5 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

3.4.7.6 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.4.8 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics’ de l’AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’ ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera communiqué lors de la notification du marché.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l’exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution, ...) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n’a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l’adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L’adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s’engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l’offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l’adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l’adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l’adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de CSC NER22001-11407

valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD).

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir

adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétiion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

<< OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se

réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire :
https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdc@minfin.fed.be
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

- 1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
- 2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3 ,1°)

La clause de réexamen suivante est prévue :

§1 Champ d'application : la clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 RGE) ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE).

§2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, °3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen :

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché. Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché. Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre

initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

1° soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

2° soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, §3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par CSC NER22001-11407

l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable (art. 42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.10.1 Délais et clauses (art. 147)

Les services doivent être exécutés sur période **de 12 mois (voir les H/J par expert dans les Termes de référence)** à compter de l'ordre de services de démarrage des prestations. Les jours de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Voir termes de référence.

4.10.1 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.10.2 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel CSC NER22001-11407

applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.11 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.13.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.13.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1^o la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2^o l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3^o la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1^{er}, 2^o et 3^o, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.14 Fin du marché

4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

4.14.2 Frais de réception

Pas d'application.

4.14.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

M. Boukari Yacouba, Contrôleur de Gestion SUTURA

Niamey, Niger,

E-Mail: yacouba.boukari@enabel.be

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'offre.

L'adjudicataire effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO et ou son équivalent en francs CFA(XOF).

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire/définitive de chaque livraison faisant l'objet d'une même commande.

4.15 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Laura Jacobs

rue Haute 1471000, Bruxelles, Belgique

5 Termes de référence

I. Contexte et justification

En pleine expansion, le système sanitaire du Niger est composé entre autres des structures suivantes : deux (2) Hôpitaux Généraux de Référence, six (6) Centres Spécialisés, trois (3) Hôpitaux Nationaux, sept (7) Centres Hospitaliers Régionaux, soixante-douze (72) Hôpitaux de Districts et mille deux cent quatre-vingt-treize (1293) Centre de Santé Intégrés.

La gestion rationnelle des infrastructures sanitaires et des équipements revêt un intérêt croissant en vue d'une optimisation des budgets d'investissement dans le secteur de la santé. Cette optimisation ne peut découler que de la mise en place d'un système de maintenance animé par des ressources humaines de maintenance de qualité.

En 2025, en termes de ressources humaines, le système de maintenance du MSP/P/AS dispose de 17 ingénieurs (Biomédicaux, Génie électrique et électronique et Génie Civil), 24 techniciens supérieurs, et 47 Techniciens Polyvalents de Maintenance (TPM). Le niveau de la pyramide sanitaire le moins servi en termes de RH en maintenance est le niveau opérationnel avec seulement 28 TPM pour soixante-douze (72) Districts Sanitaires (DS) et mille deux cent quatre-vingt-treize (1 293) Centre de Santé Intégrés.

Pour répondre à toutes ses attentes en matière de maintenance hospitalière, le Niger a procédé à la révision de sa Stratégie Nationale de Maintenance (SNM) Hospitalière en 2021. Ainsi, l'Axe Stratégique N°2 de la SNM 2022-2026 « Renforcement du système de maintenance en ressources humaines, logistiques et matérielles » prévoit le renforcement du système de maintenance en ressources humaines qualifiées à tous les niveaux de la pyramide sanitaire. Pour mettre en œuvre cet axe stratégique, le MS/HP s'est proposé avec l'appui technique et financier de Enabel de créer un Centre de Formation des Techniciens de Maintenance Hospitalière (CFTMH) dans l'enceinte des ateliers de maintenance biomédicale de la DRS/ HP de Dosso.

Après plusieurs analyses stratégiques liées à la pérennité de la fonctionnalité dudit centre, le MS/HP s'est finalement résolu à créer un Programme de Formation des Techniciens de Maintenance Hospitalière (PFTMH) à intégrer au sein du Centre de Perfectionnement des Agents de District Sanitaire (CPADS). Le CPADS est un centre de formation continue des équipes managériales des districts sanitaires du pays.

Cette approche permettra à court terme le renforcement de la qualité du système de management de la maintenance et à long terme la disponibilité en nombre suffisant des techniciens de maintenance dans les FOSA. L'organisation opérationnelle des formations sera faite de telle sorte que les formations théoriques se fassent au CPADS/Ouallam et les formation pratiques au laboratoire biomédical de Dosso.

Bien que par cette décision, le MS/HP a fait le choix de la consolidation des acquis du CPADS en termes de formation professionnelle du personnel de la santé, plutôt que de se disperser dans la création de plusieurs centres de formation, les réflexions et travaux doivent être approfondis sur les aspects suivants :

1. Dispositifs de formation professionnelle existants pouvant accompagner le MS/HP dans l'opérationnalisation du PFTMH à travers des partenariats de partage de ressources humaines de formation et des expériences ;
2. Pistes d'encrage institutionnel de la formation afin que les parcours aient un impact positif sur le développement de la carrière du technicien particulièrement les TPM qui ne disposent pas de plan de carrière.

Les présents Termes de Reference sont élaborés pour le recrutement d'une institution internationale expérimentée dans la structuration et la mise en œuvre des projets de formation (initiale, continue, par alternance et à la carte) dans le domaine de la maintenance biomédicale afin d'accompagner le MS/HP dans la mise en œuvre du PFTMH.

II. Objectifs

2.1. Objectif global :

Accompagner le MS/HP dans l'opérationnalisation du Programme de Formation des Techniciens de Maintenance Hospitalière (PFTMH).

2.2. Objectif spécifique

1. Restructurer les modules de formation ainsi que les supports de leur animation (syllabus ; présentation etc..) en référence au descriptif des modules qui seront transmis au prestataire ;
2. Définir les profils des formateurs et organiser la formation des formateurs ;
3. Faire une analyse du paysage des institutions de formation en maintenance biomédicale ou technique au niveau national, sous régional et international puis suggérer les partenaires à mobiliser pour l'animation des modules de formation ;
4. Evaluer la cohérence entre la liste des équipements nécessaires pour les travaux pratiques d'application, ceux déjà disponibles dans les ateliers de formation et élaborer un plan de donation des équipements médicaux pour l'animation des modules proposés.
5. Mettre à disposition une banque de ressources pédagogique de tutoriels sur l'utilisation et l'entretien mais aussi sur la maintenance préventive des équipements médicaux ;
6. Faire un accompagnement méthodologique sur la conception de tutoriels sur l'entretien et la maintenance préventive ;
7. Accompagner la réflexion sur les modules transversaux et techniques ainsi que l'attractivité du programme de formation.

2.3. Résultats attendus/livrables

1. Catalogue des modules biomédicaux, les supports de formation et profils détaillés des formateurs ;
2. Catalogue des modules transversaux, supports de formation, et Profils détaillés des formateurs ;
3. Une banque de ressources de formation recensant les tutoriels disponibles sur la maintenance des équipements biomédicaux ;
4. Rapport de formation des formateurs biomédicaux ainsi que leur évaluation ;
5. Don d'équipements nécessaires aux travaux pratiques des modules de formation ;
6. Note méthodologique pour la conception des tutoriels et trois (3) tutoriels types ;
7. Proposition d'un modèle économique (coût/stagiaire, PPP, subvention, budgétisation) de mise en œuvre du programme de formation ;
8. Note stratégique pour la reconnaissance des acquis et l'attractivité du programme de formation.

3. Méthodologie de mise en œuvre

Le soumissionnaire doit formuler sa compréhension du contexte, des objectifs et des résultats attendus de la mission. Il doit aussi expliquer comment il entend concevoir les prestations demandées, la méthodologie à mettre en œuvre pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus.

Il doit enfin expliquer sa méthode de collaboration avec l'équipe du projet et les autres acteurs contribuant à la mission.

Le soumissionnaire doit également proposer un plan de travail compatible avec l'approche méthodologique et les modalités de mise en œuvre des différentes activités.

Il s'agit de montrer que les Termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique.

Dans le plan de travail une attention particulière sera accordée aux workpackages ci-après :

1. Workpackage 1 : Contenus des modules biomédicaux et profils des formateurs

- Identifier le gap et les besoins de formation à travers une revue des compétences par corps de métier en croisant les fiches de poste des techniciens et leurs compétences

réelles. Le prestataire pourra se baser sur les normes du ministère ainsi que sur le rapport d'étude des ressources humaines en maintenance réalisée par le Projet PASS-Sutura ;

- Proposer un catalogue de module de formation du domaine biomédical ainsi que leurs contenus en cohérence avec les corps de métiers. Il est nécessaire de proposer un prétest pour chaque module pour adapter la formation au niveau des stagiaires ;
- Identifier les profils et compétences nécessaires pour l'animation des modules biomédicaux et élaborer les fiches de profil ;
- Cartographier les institutions partenaires potentielles (nationales, sous régionales et internationales) pour la mobilisation des formateurs. Une mission terrain sera nécessaire pour rencontrer les institutions identifiées au niveau national (Niger).

2. Workpackage 2 : Formation des formateurs du domaine biomédical

- Former les formateurs selon les profils identifiés
- Accompagner les formateurs pour l'animation d'une session de formation
- Evaluer le niveau d'acquisition des compétences des formateurs formés.

3. Workpackage 3 : Don d'équipements pour les travaux pratiques

- Faire une analyse croisée entre les modules de formation et les équipements de travaux pratique déjà disponibles dans les ateliers à Dosso, et dégager les écarts (voir liste en annexe)
- Proposer une liste complémentaire des équipements nécessaires pour le travaux pratiques ;
- Organiser la collecte et le transfert des équipements en donation pour les travaux pratiques, conformément à la liste validée avec le PASS-sutura.

4. Workpackage 4 : Mise à disposition d'une banque de tutoriels sur la maintenance

- Inventorier les tutoriels disponibles sur la maintenance (OMS...),
- Mettre à disposition une banque de ressource de tutoriels. Les serveurs du ministère de la santé pourront servir à l'hébergement de la banque de ressources ;
- Accompagner les formateurs du PFTMH sur la production de tutoriels sur l'utilisation, l'entretien et la maintenance préventive des équipements médicaux prioritaires et réaliser 03 tutoriels à titre de travaux pratiques.

5. Workpackage 5 : Accompagner la revue des modules transversaux et la réflexion de l'attractivité du programme de formation

- Appuyer la restructuration des modules transversaux et techniques prioritaires suivants : Santé et sécurité au travail ; Communication en milieu de travail ; Initiation aux installations solaires ; programmation des appareils électroniques et Essai & Mesures
- Aider à identifier les profils des formateurs dans les centres de formation professionnels pour l'animation desdits modules
- Accompagner la réflexion sur l'attractivité du programme de formation et notamment la validation des acquis dans une évolution de carrière par les apprenants ;
- Proposer la budgétisation du coût du programme de formation, qui tout en restant un coût accessible, permettrait d'assurer la pérennité du centre de formation.

NB : La méthodologie proposée par le prestataire pourra comprendre un mixte d'approches comprenant des interventions en présentiel et à distance. Dans tous les cas, la formation des formateurs sera réalisée en présentiel.

****Le projet prendra en charge le coût du transport et autres formalités liées à la livraison des équipements donnés par les différents partenaires mobilisés par le prestataire.**

4. Profil du prestataire

a) Capacité technique du prestataire

Le soumissionnaire doit satisfaire à la capacité technique ci-dessous :

- Être une personne morale (association, bureau d'études) ou un consortium d'organisations ;
- Justifier d'une expérience pertinente dans la coopération biomédicale ;
- Justifier de la disponibilité d'une banque de ressources pédagogiques nécessaires pour la formation en biomédical.

b) Personnel clé

Le soumissionnaire pourra proposer l'équipe d'experts jugée pertinente pour la bonne réalisation de la mission.

Dans tous les cas, le chef de mission proposé sera un expert en biomédical, répondant aux critères ci-après :

| Postes | Profil et expériences minimum | Quantité |
|-------------------------------------|--|----------|
| Expert Biomédical (chef de mission) | <p>Le(s) expert (s) doivent répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur en Génie Biomédical ou toute autre discipline connexe ; - Maitrise de l'organisation du secteur de la santé de l'Afrique de l'Ouest ; - Avoir de solides connaissances sur les thématiques liées à la maintenance biomédicale et les normes réglementaires en la matière ; - Avoir une connaissance des systèmes de maintenance dans la sous-région et ailleurs ; - Minimum 5 ans d'expériences dans la conception des modules de formation pratiques en lien avec la maintenance et la gestion des plateaux médicotechniques ; - Avoir minimum 5 ans d'expériences dans la conception de module de formation en maintenance ; - Sens de responsabilité, capacité d'écoute. - Avoir une expérience dans le développement des tutoriels - Avoir une expérience dans les dons des équipements - Avoir une expérience dans le développement des formations en ligne | 1 |

NB : Fournir le (s) CV détaillé (s) des experts proposés accompagné (s) des copies des attestations et diplômes.

***En raison du contexte sécuritaire du pays, le déplacement sur le terrain des experts de couleur visible connaît des restrictions. Le soumissionnaire veillera dans la sélection des experts proposés à prendre en compte cette contrainte.**

Par ailleurs, en raison de les restrictions d'accès au pays à certaines nationalités, le prestataire pourra proposer des experts régionaux pour la mise en œuvre de tout ou partie de la prestation.

Selon l'évolution du contexte général dans le pays, Enabel pourra décider de suspendre tout ou partie de la présente prestation, dont la mise en œuvre ne serait plus possible.

Le nombre de H/J à préster par workpackage est celui précisé ci-dessous. Toutefois, le soumissionnaire pourra proposer un réaménagement, qu'il justifiera.

Dans tous les cas, le nombre d'Hommes/jours ne saurait excéder le volume total prévu pour la prestation.

| N° | Activités / Etapes | Hommes/Jours |
|-----------|--|--------------|
| 1. | Workpackage 1 : Contenus des modules, profils des formateurs | 30 |
| 2. | Workpackage 2 : Formation des formateurs | 70 |
| 3. | Workpackage 3 : Don équipement travaux pratiques | 8 |
| 4. | Workpackage 4 : Mise à disposition d'une banque de tutoriels sur la maintenance | 25 |
| 5. | Workpackage 5 : Accompagner la revue des modules transversaux & techniques et la réflexion de l'attractivité du programme de formation | 15 |
| TOTAL H/J | | 148 |

5. L'offre devra contenir

- La méthodologie proposée pour l'atteinte des résultats précisés ;
- Les compétences et expériences requises de l'institution (évaluée sur preuves des attestations de bonne d'exécution produite, ou les copies des contrats des prestations réalisées)
- Experts proposés avec des références (CV, attestations de diplômes et d'expérience à produire) ;
- L'offre financière selon le cadre des coûts.

6. Modalités de paiement

Chaque workpackage est autonome. Les paiements se feront selon les réceptions et validation des livrables de chaque workpackage.

7. Planning indicatif d'exécution

- Période : (janvier 2026 – décembre 2026)
- Durée totale : **148 H/J** étalés sur 12 mois

| Work Package / Activité principale | Période | Durée (H/J) | Livrables associés |
|--|--------------------------|-------------|--|
| WP1 : Modules biomédicaux Contenus & Profils des Formateurs | Jan. 2026 – Mars. 2026 | 30 | <ul style="list-style-type: none"> • Catalogue des modules biomédicaux et profils des formateurs • Inventaire des institutions pour un possible partenariat pour l'animation des modules |
| WP2 : Formation des Formateurs | Avril. 2026 – Juil. 2026 | 70 | <ul style="list-style-type: none"> • Rapport de formation et évaluation des formateurs |
| WP3 : Don d'Équipements TP | Jan – Avril 2026 | 8 | <ul style="list-style-type: none"> • Don d'équipements pour travaux pratiques |
| WP4 : Banque de Tutoriels (e-learning) | Fév. – juin 2026 | 25 | <ul style="list-style-type: none"> • Banque de ressources pédagogiques (inventoriant les tutoriels disponibles) |

| | | | |
|---|------------------------|----|---|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> • Note méthodologique de conception de tutoriel et trois (3) tutoriels réalisés au cours des travaux pratiques. |
| WP5 : Modules transversaux et techniques & attractivité du programme | Jan. 2026 – Mars. 2026 | 15 | <ul style="list-style-type: none"> • Catalogue des modules biomédicaux et profils des formateurs • Inventaire des institutions pour un possible partenariat pour l'animation des modules • Rapport de budgétisation (coût de formation) et proposition de modèle économique. • Plan d'attractivité & carrière |

6 Formulaires d'offre

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39do-4646-bo70-5cfed3760aed>

| I. DONNÉES PERSONNELLES | | |
|--|--|--|
| NOM(S) DE FAMILLE | | |
| PRÉNOM(S) | | |
| DATE DE NAISSANCE | | |
| JJ MM AAAA | | |
| LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE) | | PAYS DE NAISSANCE |
| TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ | | |
| CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE AUTRE | | |
| PAYS ÉMETTEUR | | |
| NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ | | |
| NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL | | |
| ADRESSE PRIVÉE | | |
| PERMANENTE | | |
| CODE POSTAL | BOITE POSTALE | VILLE |
| RÉGION | | |
| PAYS | | |
| TÉLÉPHONE PRIVÉ | | |
| COURRIEL PRIVÉ | | |
| II. DONNÉES COMMERCIALES | | Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels. |
| Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? | NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) | |
| | NUMÉRO DE TVA | |
| OUI NON | NUMÉRO D'ENREGISTREMENT | |
| | LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE | PAYS |
| DATE | SIGNATURE | |

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcfe19b>

| | | |
|--|--------------------------|-------------------------|
| NOM OFFICIEL¹¹ | | |
| NOM COMMERCIAL (si différent) | | |
| ABRÉVIAISON | | |
| FORME JURIDIQUE | | |
| TYPE | A BUT LUCRATIF | |
| D'ORGANISATION | SANS BUT LUCRATIF | ONG¹² |
| OUI | | |
| NON | | |
| NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹³ | | |
| NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE | | |
| (le cas échéant) | | |
| LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL | VILLE | PAYS |
| DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL | | |
| | JJ | MM |
| | | AAAA |
| NUMÉRO DE TVA | | |
| ADRESSE DU SIEGE SOCIAL | | |
| CODE POSTAL | BOITE POSTALE | VILLE |
| PAYS | | |
| TÉLÉPHONE | | |
| COURRIEL | | |
| DATE | CACHET | |
| SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ | | |

¹¹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹² ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹³ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public¹⁴

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

| | | |
|--|----------------------|-----------------------------|
| NOM OFFICIEL¹⁵ | | |
| ABRÉVIATION | | |
| NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁶ | | |
| NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE | | |
| (le cas échéant) | | |
| LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL | | VILLE |
| | | PAYS |
| DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL | | JJ MM AAAA |
| NUMÉRO DE TVA | | |
| ADRESSE OFFICIELLE | | |
| CODE POSTAL | BOITE POSTALE | VILLE |
| PAYS | TÉLÉPHONE | |
| COURRIEL | | |
| DATE | CACHET | |
| SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ | | |

¹⁴ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁵ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁶ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Sous-traitants (le cas échéant)

| Nom et forme juridique | Adresse / siège social | Objet |
|------------------------|------------------------|-------|
| | | |
| | | |
| | | |

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC NER22001-11407, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC NER22001-11407/, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :.....

| N° | Activités / Etapes | Unité/ Durée Indicative H/J | Cout Unitaire € | Cout Total € |
|----------------|--|-----------------------------|-----------------|--------------|
| 1 | Workpackage 1 : Contenus des modules, profils des formateurs (à distance) | 30 | | |
| 2 | Workpackage 2 : Formation des formateurs | 70 | | |
| 3 | Workpackage 3 : Don équipement travaux pratiques (à distance) | 8 | | |
| 4 | Workpackage 4 : Mise à disposition d'une banque de tutoriels sur la maintenance (à distance) | 25 | | |
| 5 | Workpackage 5 : Accompagner la revue des modules transversaux – techniques et la réflexion de l'attractivité du programme de formation | 15 | | |
| 6 | Transport équipements (Cargo) | ff | | |
| TOTAL € | | | | |

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Conformément au point 3.4.3.1 « Eléments inclus dans le prix »

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rions que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
1° participation à une **organisation criminelle** ;
2° **corruption** ;
3° **fraude** ;
4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
8° la création de sociétés offshore
L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019.

- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de

l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_générales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs établis les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.5 Dossier de sélection – aptitude technique

| Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017 | |
|---|--|
| <p>Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de services exécutés, qui ont été effectués au cours des cinq dernières années.</p> <p>Au moins une expérience de prestations similaires d'un montant global de 20.000 euros.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration du prestataire de services.</p> | Voir annexe 6.7.1 (contrats & attestations de bonne exécution à joindre) |
| <p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none">• Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement de ces entités à cet effet</u>.• Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s'il existe des <u>motifs d'exclusion</u> dans leur chef.• En ce qui concerne les critères ayant égard aux <u>titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente</u>, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que <u>lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux ou fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises</u>. <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p> | |

6.6 Documents à remettre – liste exhaustive

Partie technique

- Formulaire d'identification ;
- Formulaire de sous-traitance (le cas échéant) ;
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales ;
- Déclaration d'intégrité ;
- Le relevé d'identité bancaire – RIB ;
- Expériences/références du soumissionnaire
- Compréhension de la mission + Méthodologie + CV des experts + Diplôme des experts+ attestations
- Clé USB offre technique version électronique (identique à la version papier déposée)

Partie financière

- Formulaire d'offre-prix et annexe (le cas échéant)

Le soumissionnaire doit respecter cet ordre et la séparation de la partie financière et technique/administrative dans le montage de son offre.

6.7 Annexes

6.7.1 Expériences similaires

Veuillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principales prestations pertinentes en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des 5 dernières années par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite candidature. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder 5 **pour l'ensemble de l'offre. Le tableau doit contenir au moins une expérience de prestations similaires d'un montant globale de 20.000 euros.**

| Intitulé / description des travaux (maximum 3) | Lieu d'exécution | Montant total en € | Nom du client | Contact du client (adresse mail) | Année (< 3 dernières années) |
|---|---------------------|--------------------------|------------------|---|---------------------------------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Pour les travaux présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des documents suivants signés par les autorités contractantes : **certificats de bonne exécution, contrat/ bon de commande.**

6.7.2 Grille d'évaluation technique

L'offre du candidat devra contenir :

- Une offre technique : décrivant la compréhension des TDR, la méthodologie, le profil des candidats consultants proposés (CV), un projet de calendrier détaillé, les preuves des expériences présentées dans l'offre,
- Une offre financière portant sur les honoraires.
- **Tableau de notation de l'offre technique :**

| Critères | | Note |
|---|---|------------|
| Méthodologie et organisation de la mission | | 40 |
| Compréhension de la mission et approche méthodologique proposée | | 15 |
| Plan de travail modalités de mise en œuvre des différentes activités. | | 25 |
| Compétence technique (expertise) | | 60 |
| Expert Biomédical | Ingénieur en Maintenance Hospitalière, Génie Biomédical ou toute autre discipline connexe | 5 |
| | Maitrise de l'organisation du secteur de la santé de l'Afrique de l'Ouest | 5 |
| | Avoir de solides connaissances sur les thématiques liées à la maintenance des structures hospitalière et les normes réglementaires en la matière | 10 |
| | Avoir une connaissance des systèmes de maintenance dans la sous-région et ailleurs | 10 |
| | Minimum 5 ans d'expériences dans la conception des modules de formation pratiques en lien avec la maintenance et la gestion des plateaux médicotechniques ; | 10 |
| | Avoir minimum 5 ans d'expériences dans la conception de module de formation en maintenance | 10 |
| | Avoir une expérience dans le développement des tutoriels et formations en ligne | 10 |
| | TOTAL | 100 |

NB : Note technique minimale requise pour l'évaluation financière est de : 70 points

Le soumissionnaire est invité à fournir une décomposition du prix de la prestation par étape.

L'évaluation de l'offre financière se fera en appliquant la formule suivante :

$$Cco = 60 \times (Pob / Poc)$$

Avec :

Cco = cotation de l'offre ou note financière

Pob = prix de l'offre la plus basse

Poc = prix de l'offre considérée

Les deux notes seront pondérées afin d'obtenir un classement final

1. Annexes 1 : Corps professionnel cible de la formation

- Les Ingénieurs Biomédicaux ;
- Les Techniciens Supérieurs Biomédicaux ;
- Les Techniciens Polyvalents de Maintenance (niveau moyen des écoles de formation professionnelles)
- Les responsables des huit (8) Directions Régionales de la Santé et de l'Hygiène Publique (DRS/HP) et leurs adjoints ;
- Les Chef Services Administratifs et Financiers des 8 DRS/HP
- Les Médecins Chef de Districts et leurs adjoints et
- Les Gestionnaires des Districts Sanitaires

2. Annexe 2 : Matériel prioritaire pour l'élaboration des tutoriels en travaux pratiques

Trois (03) tutoriels sont à développer pendant les travaux pratiques parmi les matériels prioritaires ci-dessous proposés.

1. Appareil d'anesthésie
2. Moniteur de surveillance multiparamétrique
3. Radio Rx numérique
4. Bistouri électrique
5. Table de réanimation du nouveau-né

3. Annexe 3 : Liste des modules

L'organisation des modules est donnée à titre indicatif. Le soumissionnaire pourra proposer une réorganisation des modules après justification de sa proposition.

➤ MODULES TRANSVERSAUX

- Santé et sécurité au travail
- Communication en milieu de travail

➤ MODULES TECHNIQUES

- Identification des différents types d'appareils, de matériaux et composants électriques
- Identification des différents types de matériaux et composants électroniques
- Application des règles et les lois fondamentales de l'électricité et du magnétisme
- Introduction à l'électricité dans le secteur hospitalier – Sécurité électrique
- Maintenance informatique
- Installation de petits appareils et machines électriques
- Installation de gros appareils et machines électriques
- Initiation aux installations solaires
- Entretien de petits appareils et machines électriques
- Entretien de gros appareils et machines électriques
- Réparation de petits appareils et machines
- Réparation de gros appareils et machines
- Programmation des appareils électroniques
- Essai & Mesures

➤ MODULES BIOMEDICAUX

- Introduction à la gestion hospitalière
- Propriétés physiques des corps vivants/ Génie des matériaux
- Instruments biométriques
- Techniques de Prévention Contre les Infections (PCI)
- Management des équipements médicaux
- Les appareils d'imagerie médicale
- Les appareils du Bloc opératoire
- Les appareils de laboratoire médical
- Les appareils de surveillance médical
- Introduction au Référentiel Technique Hospitalier
- Système de Gestion de Maintenance Assisté par Ordinateur

4. Liste des outillages disponibles pour les TP

| N° | Désignation | Qté |
|-----|---|-----------|
| 1. | Système de formation à l'électronique numérique ETS | 2 |
| 2. | Générateur des signaux multifonctions | 2 |
| 3. | Multimètre | 1 |
| 4. | Station de soudage et dessoudage | 1 |
| 5. | Loupe d'atelier lumineuse | 1 |
| 6. | Perceuse portative | 1 |
| 7. | Boite de rangement pour composants électronique | 2 |
| 8. | Valise électronicien | 5 |
| 9. | Gants de protection | 20 paires |
| 10. | Kit d'instruments de mesure | 1 |
| 11. | Pistolet à colle sans fil | 2 |
| 12. | Coffret de 16 pièces avec cliquet réversible | 1 |
| 13. | Multimètres 50.000 points | 1 |
| 14. | Capacimètres 2.000 Pts | 1 |
| 15. | Station analogique soudage et dessoudages | 1 |
| 16. | Manettes de tournevis de précision | 1 |
| 17. | Jeu de 25 clés Allen | 1 |
| 18. | Coffret 16 pièces avec cliquet réversible | 1 |
| 19. | Loupe d'atelier lumineuse | 1 |
| 20. | Jeu de Forêts à métaux | 1 |
| 21. | Mini meuleuse | 1 |
| 22. | Détecteur de Transistor à Affichage Coloré Multifonctionnel | 1 |
| 23. | Analyseur des composants semi-conducteurs | 1 |
| 24. | Analyseurs de composants passifs | 1 |
| 25. | Pince à Sertir grand format | 1 |
| 26. | Pince à Sertir moyen format | 1 |
| 27. | Testeur de prise & différentiel de 10 à 35 mA | 1 |
| 28. | Perceuse à colonne 12 vitesses | 1 |
| 29. | Poste à souder 220V/380V | 1 |
| 30. | Compresseur d'air 30 bar | 1 |

| | | |
|-----|--|---|
| 31. | Presse hydraulique | 1 |
| 32. | Etabli + Etaux | 1 |
| 33. | Valise de diagnostic multifonction | 2 |
| 34. | Meule portative | 2 |
| 35. | Coffret tarauds et filières | 1 |
| 36. | Coffret de pinces à circlips intérieurs et extérieurs | 1 |
| 37. | Perceuse portative | 2 |
| 38. | Pompe à vide | 1 |
| 39. | Thermo-hygromètre avec sonde extérieure | 2 |
| 40. | Manomètre électronique de charges | 1 |
| 41. | Lot de 2 Raccords rapide BP + adaptateur R1234yf (femelle) | 1 |
| 42. | Cintreuse multiple | 1 |
| 43. | Cintreuse à levier | |
| 44. | Coffret Dudgeonnière | 2 |
| 45. | Jeu de ressorts à cintrer | 1 |
| 46. | Station de récupération | 1 |
| 47. | Coffret tarauds et filières | 1 |

5. Annexe 5 : Liste des équipements disponibles pour les TP

1. Une couveuse de transport ;
2. Un Générateur Radio Rx ;
3. Un Microscope électronique ;
4. Un automate d'hématologie ;
5. Une table chauffante
6. Un spectrophotomètre
7. Un bistouri électrique
8. Un concentrateur
9. Un aspirateur chirurgical

À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière, uniquement pour l'adjudicataire du marché/lot

Banque X

Adresse

Cautionnement N° X

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat « **NER22001-11407**,
Accompagner le MS/HP dans l'opérationnalisation du Programme de Formation des Techniciens de Maintenance Hospitalière (PFTMH).

»

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article X des conditions particulières du contrat « **NER22001-11407**, Accompagner le MS/HP dans l'opérationnalisation du Programme de Formation des Techniciens de Maintenance Hospitalière (PFTMH).

»

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Cette caution est libérable conformément aux dispositions du cahier spécial des charges **NER22001-11407** et de l'article 33 des Règles Générales d'Exécution, et au plus tard à l'expiration des 18 mois après la réception provisoire du marché.

Tout appel au présent cautionnement doit être adressé par lettre à la Banque X, adresse avec mention de la référence **NER22001-11407**.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à Niamey, le :

Nom :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :